

DEPARTEMENT
AVEYRON

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SALMIECH

RF Préfecture de Millau
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/04/2023 012-211202551-20230323-DE_2023_012-DE
Date de l'AR d'annulation: 04/04/2023

Nombre de membres en exercice: 12
Présents : 12
Présents non votants : 0
Votants: 12

Séance du 23 mars 2023 à 20 heures 30

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois mars l'assemblée régulièrement convoquée le 17 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT (Maire).

Sont présents: Jean-Paul LABIT, Robert BOS, René CLUZEL, Cécile SAVY, Gilles SEGURET, Pierre CARCENAC, Pierre-Edouard DAURES, Simon FOURNIER, Muriel LAPIERRE, Marie-Reine RIVIERE, Pascale SANHES, Alain VERNHES

Présents non votants :

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Simon FOURNIER

Objet: OCCUPATION DOMAINE PUBLIC PAR LE BOUILLEUR DE CRUE - DE 2023 012

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que sur l'année 2011 une redevance de quinze euros avait été voté. Il est important d'actualiser le tarif de la redevance de stationnement du bouilleur ambulant. En effet, l'actuel tarif pratiqué a été fixé en 2004 et ne correspond plus aux charges supportées par la municipalité en fonction de cette activité spécifique : consommation électrique, alimentation eau journalière continue, creusement fosse et décharge journalier des déchets de la distillation. Le stationnement sur le domaine public par le distilleur génère des frais inhérents à son activité et il conviendrait de les répercuter sur la redevance d'occupation.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE FIXER** à compter de l'année 2023, une redevance de par jour d'activité.
- **CHARGE** son Maire de l'application de la présente disposition.

Fait et délibéré

les jour, mois et an susdits.
Le Maire, Jean-Paul LABIT

